



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfance en danger

Question écrite n° 42768

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens mis en oeuvre pour la protection de l'enfance en France. En effet, l'actualité belge a fait ressurgir, très près de nous, l'horreur des services sexuels sur des jeunes enfants. Bien que connue et reconnue dans de lointains pays, cette réalité frappe aujourd'hui tous les esprits avec ses illustrations brutales et ignobles qui ont fait tomber le mur du silence. Aussi, au lendemain du Congrès mondial de Stockholm, et avant que ne retombe « l'émotion médiatique », il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour renforcer les moyens de protection contre l'exploitation sexuelle, qu'elle soit physique ou intellectuelle (cf. La publicité pornographique sous toutes ses formes), que peuvent subir les enfants en France, et ainsi rassurer les parents.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que, le 20 novembre dernier, le Premier ministre a présenté un ambitieux programme d'action gouvernementale pour renforcer la protection des enfants maltraités. Outre un volet non législatif de sensibilisation et d'information des publics, d'aide aux enfants victimes, de renforcement de la formation des professionnels et de coordination des acteurs nationaux et internationaux, ce programme comprend un projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles sur des mineurs. Ce projet tend notamment, dans un souci de limiter les risques de récurrence, à l'institution d'un suivi médico-social des personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel, qui pourra comporter, outre une obligation de soins, un certain nombre d'interdictions de se rendre dans des lieux ou d'exercer des activités permettant des contacts avec des mineurs. À titre préventif, le texte érige en circonstance aggravante des crimes et des délits le fait d'utiliser des moyens telematiques pour entrer en contact avec des mineurs. Il prévoit également le renforcement des mesures d'interdiction de l'exploitation et de la diffusion de matériels de toute nature présentant un caractère pornographique et mettant en scène un mineur, voire même la seule représentation d'un mineur. Il organise enfin une répression accrue de la détention de supports comportant des images pornographiques mettant en scène des mineurs. Par ailleurs, le Gouvernement entend, dans la suite du plan d'action commune adopté au Congrès mondial de Stockholm, poursuivre son programme d'encouragement et d'échanges destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42768

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 1997

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4765

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 272